



LOI n° 84-53 du 26 janvier 1984

**ARRETE PORTANT OUVERTURE DES CONCOURS EXTERNE, INTERNE  
ET TROISIEME VOIE D'ACCES AU GRADE DE TECHNICIEN TERRITORIAL**

**Spécialité Ingénierie, Informatique et Systèmes d'Information**

**Session 2022**

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Tarn et Garonne,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU l'ordonnance n°2020-1694 du 24 décembre 2020 modifiée relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,

VU le décret n°81-317 du 7 avril 1981 fixant les conditions dans lesquelles certains pères ou mères de familles bénéficient d'une dispense de diplôme pour se présenter à divers concours,

VU le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la Fonction Publique,

VU le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 relatif aux modalités de recrutement et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union Européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen, dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la Fonction Publique française,

VU le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

VU le décret n° 2010-1361 du 9 novembre 2010 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des techniciens territoriaux,

VU le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et les candidats en situation de handicap,

VU le décret n° 2020-1695 du 24 décembre 2020 modifié pour l'application des articles 7 et 8 de l'ordonnance n°2020-1694 du 24 décembre 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,

VU le décret n°2021-376 du 31 mars 2021 pris en application de l'article 36 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires à la Fonction Publique Territoriale en vue de limiter l'inscription d'un candidat à un concours permettant l'accès à un emploi du même grade organisé simultanément par plusieurs Centres de Gestion,

VU l'arrêté du 15 juillet 2011 fixant le programme des épreuves des concours et des examens professionnels pour l'accès au grade de technicien, technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe et technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

VU le Code du Sport, titre II, Chapitre I, disposant en son article L. 221-3 que les sportifs de haut niveau peuvent faire acte de candidature aux concours publics, sans remplir les conditions de diplômes,

VU la convention générale de mutualisation des coûts des concours et des examens transférés du CNFPT vers les Centres de Gestion,

AR. PREFECTURE  
082-28820025-20210729-CON2021022-AR  
Recu le 09/08/2021

VU la charte régionale des Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la région Occitanie,

VU le règlement interne des concours et examens professionnels organisés par le Centre de Gestion de Tarn et Garonne,

VU le recensement des besoins prévisionnels des emplois de technicien effectué auprès des collectivités affiliées et non affiliées au Centre de Gestion de la région Occitanie pour l'année 2022,

## ARRETE

### **Article 1 : OUVERTURE ET NOMBRE DE POSTES**

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Tarn et Garonne organise en 2022, en partenariat avec les Centres de Gestion de la région Occitanie, un concours externe, interne et 3<sup>ème</sup> voie d'accès au grade de Technicien territorial dans la spécialité ingénierie, informatique et systèmes d'information.

Le concours est ouvert pour **28 postes** :

Concours Externe	Concours Interne	Troisième Concours
12	14	2

### **Article 2 : RETRAIT DES DOSSIERS**

**Préinscription** sur le site Internet du Centre de Gestion de Tarn et Garonne du **5 octobre au 10 novembre 2021** sur le site [www.cdg82.fr](http://www.cdg82.fr).

Cette préinscription ne sera considérée comme inscription qu'à réception, par le Centre de Gestion de Tarn et Garonne, du dossier papier (imprimé lors de la préinscription) pendant la période d'inscription (le cachet de la poste faisant foi). Les captures d'écran ne seront pas acceptées. Le candidat doit obligatoirement transmettre au Centre de Gestion de Tarn et Garonne le dossier imprimé sur internet grâce au lien hypertexte intitulé « Valider, télécharger et imprimer le formulaire d'impression ».

**Les dossiers de candidature pourront également être retirés au secrétariat** du Centre de Gestion de Tarn et Garonne - 23, boulevard Vincent Auriol - 82000 MONTAUBAN **du 5 octobre au 10 novembre 2021** de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00, ou par voie postale (le cachet de la poste faisant foi) du 5 octobre au 10 novembre 2021.

Les demandes de dossier par téléphone, par fax et par mél ne seront pas satisfaites.

Les demandes de modification de choix de concours (externe, interne et troisième voie) et de spécialités ne sont possibles que jusqu'à la date limite de demande d'inscription en réalisant une nouvelle demande d'inscription par internet

Les demandes de modification de coordonnées personnelles sont possibles à tout moment, via l'espace sécurisé candidat ou par écrit à [service.concours@cdg82.fr](mailto:service.concours@cdg82.fr).

### **Article 3 : DEPOT DES DOSSIERS**

**La date limite de dépôt des dossiers de candidature est fixée au 18 novembre 2021.** Les dossiers devront être déposés au secrétariat du Centre de Gestion de Tarn et Garonne au plus tard à **cette date, de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00**, ou être retournés par courrier au Centre de Gestion de Tarn et Garonne - 23 boulevard Vincent Auriol - 82000 MONTAUBAN, à **cette date** (le cachet de la poste ou d'un autre prestataire sur l'enveloppe parvenue au CDG, faisant foi (pour les courriers simples) ou de dépôt auprès de la poste ou d'un autre prestataire (pour les courriers recommandés, lettres suivies).

Tout dossier d'inscription qui serait la photocopie d'un autre dossier d'inscription ou d'un dossier d'inscription recopié sera considéré comme non-conforme et **rejeté**.

Les dossiers d'inscription déposés après la date limite de dépôt seront **rejetés** et aucune dérogation ne pourra être envisagée.

052-288200025-20210729-CON2021022-AR  
Rejeté

De même, les dossiers déposés dans la boîte aux lettres du CDG ou bien adressés par télécopie ou mél ne seront pas pris en compte.

#### Informations portées dans le dossier d'inscription :

Il appartient au candidat de vérifier les diverses mentions de son dossier avec le plus grand soin et de s'assurer qu'il répond à toutes les conditions d'inscription.

Le dépôt du dossier de candidature donne lieu à l'envoi d'un accusé de réception. Celui-ci ne préjuge pas de la recevabilité de la candidature, mais atteste seulement que le dossier a bien été réceptionné par l'autorité organisatrice.

La recevabilité des dossiers n'est pas examinée avant la date de clôture des inscriptions, afin d'assurer l'égalité de traitement des candidats.

Les candidats ne remplissant pas les conditions d'accès verront leur dossier d'inscription rejeté par courrier avec accusé de réception.

Si les pièces obligatoires ne sont pas retournées de manière conjointe au dossier d'inscription par courrier, le candidat disposera d'un délai qui s'étendra jusqu'à la date de la première épreuve pour le concours interne et troisième voie soit le 14 avril 2022.

Conformément aux dispositions de l'article 21 du décret n°2020-1695 du 24 décembre 2020 modifié susvisé, les candidats aux concours externes fournissent à l'autorité organisatrice au plus tard à la date d'établissement de la liste classant par ordre alphabétique les candidats déclarés admis par le jury soit la copie du titre ou du diplôme requis, soit la copie du titre ou diplôme obtenu dans leur Etat d'origine et reconnu comme équivalent aux diplômes français requis, soit la décision rendue par l'une des commissions instituées par le décret du 13 février 2007 susvisé. Le jury d'admission se réunira le 18 octobre 2022.

Les candidats se présentant le jour de la première épreuve avec la ou les pièces manquante(s) à leur dossier d'inscription seront autorisés à concourir sous réserve de l'étude ultérieure de ces documents. En cas de non-conformité des justificatifs fournis, le dossier d'inscription ainsi que la ou les copie(s) du candidat seront rejetés.

Les candidats en situation de handicap doivent se déclarer lors de leur inscription et fournir un certificat médical établi par un médecin agréé (autre que le médecin traitant) précisant les mesures d'aménagement d'épreuves du concours, destinées notamment à adapter la durée et le fractionnement des épreuves à la situation des candidats ou de leur apporter les aides humaines et techniques nécessaires.

Le certificat médical doit avoir été établi moins de six mois avant le déroulement des épreuves et au plus tard 3 semaines avant le déroulement des épreuves.

La date limite de transmission du certificat médical est fixée à 3 semaines avant la 1ère épreuve, soit le 24 mars 2022.

#### Article 4 : ACHEMINEMENT DES CORRESPONDANCES

Le Centre de Gestion de Tarn et Garonne ne saurait en aucun cas être rendu responsable de problèmes, retards éventuels, voire de non réception des correspondances par voie postale. Il appartient au candidat qui choisit d'adresser son dossier d'inscription par voie postale de vérifier l'affranchissement. Tout envoi taxé est refusé.

#### Article 5 : DATE ET LIEU DE LA PREMIERE EPREUVE

L'épreuve écrite se déroulera le **jeudi 14 avril 2022 dans le Tarn et Garonne.**

Le CDG82 se réserve la possibilité, au regard des éventuelles mesures prises par le Gouvernement concernant le retour à la vie normale et des conditions d'organisation des épreuves qui seront imposées par la réglementation, de modifier les dates des épreuves et du jury d'admission.

Lorsque les épreuves sont organisées sur plusieurs sites, aucun candidat n'est admis à composer en un site différent de celui porté sur sa convocation.  
 AR 2022-AR  
 Reçu le 09/08/2021

Sauf indication contraire du responsable de salle, le candidat doit s'installer à la place qui lui a été attribuée.

### Article 6 : COMPOSITION DU JURY

La composition du jury du concours ainsi que la désignation des correcteurs de l'épreuve écrite et des examinateurs de l'épreuve orale feront l'objet d'un arrêté complémentaire ultérieur.

### Article 7: PUBLICITE

Le présent arrêté d'ouverture sera publié par affichage, au moins jusqu'à la date limite de clôture des inscriptions, dans les locaux des Centres de Gestion concernés ainsi que dans les locaux de la délégation régionale du CNFPT.

Pour le concours externe, le présent arrêté sera également publié par affichage dans les locaux de l'institution mentionnée à l'article L.5312-1 du code du travail.

Le présent arrêté sera aussi publié par voie électronique sur les sites internet des autorités organisatrices de concours.

Le présent arrêté fera également l'objet d'une publication au Journal Officiel de la République Française.

Le Directeur du Centre de Gestion de Tarn et Garonne est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Madame la Préfète de Tarn et Garonne.

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication

Montauban, le 29 juillet 2021

Le Président,



Jean-Luc DEPRINCE

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le : 09/08/21.....

Publié le : 09/08/21.....